



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental
De PARIS

**Délégation de signature n°1, donnée par Madame Odile PHILIPPON,
Présidente du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes de Paris**

Vu l'article L. 4123-7 du code de la santé publique : « *Le président représente l'ordre dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un ou plusieurs membres du conseil* »,

Considérant la composition du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de PARIS en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de signature est donnée par Madame Odile PHILIPPON, Présidente du Conseil départemental, à Madame Anna GOMIS en qualité de Vice-Présidente du Conseil départemental, pour tout acte et décision au nom du Conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de PARIS, en cas de conflit d'intérêt de la Présidente du Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile PHILIPPON, Présidente du Conseil départemental, la même délégation est donnée à Madame Anna GOMIS, Vice-présidente du Conseil départemental.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation, les actes réservés à la Présidente du Conseil départemental lorsqu'ils engagent institutionnellement le conseil départemental de Paris dans ses relations avec :

- la presse écrite, audiovisuelle ;
- *les autorités gouvernementales et judiciaires ;*

Article 3 : Conditions

A son initiative, Madame Anna GOMIS vice-présidente du Conseil départemental tient Madame Odile PHILIPPON, Président(e) du conseil départemental, informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 4 : Effet et publication

La présente décision prend effet à compter du 14 Mai 2025.

Elle est effective jusqu'à la prochaine élection du conseil départemental prévue en décembre 2027 ; ou prendra fin en cas de démission, en sa qualité de vice-présidence, de Madame Anna GOMIS.



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental
De PARIS

Elle sera communiquée à l'ensemble des élues du conseil départemental de PARIS, publiée sur son site internet, affichée en son sein et transmise au Conseil National de l'Ordre des sages -femmes (CNOSF).

Fait à Paris, le 14 mai 2025

Madame Odile PHILIPPON
Présidente du Conseil départemental
De l'Ordre des sages-femmes de PARIS.